



Maladie et chômage partiel

Par **ozi54**, le **25/12/2015** à **11:20**

Bonjour,rnrnJe suis en maladie depuis le 10 septembre 2015, mon arrêt de travail s'arrêtera le 18/01/2016. Comme cadeau de Noël, mon employeur m'a envoyé un recommandé pour m'informer qu'il me mettra en chômage partiel du 04/01/2016 au 22/01/2016. En a-t'il droit ? et dois-je signer la lettre ? Ma dernière question : peut-on être mis en chômage partiel alors qu'il conserve des intérim (je n'ai rien contre eux) mais cela me paraît pas très loyal envers les embauchés ? rnrnMerci d'avance pour vos réponses et joyeux Noël.

Par **morobar**, le **25/12/2015** à **16:00**

Bonjour,rnOui il a le droit de mettre en place un chômage partiel.rnJ'ignore quelle lettre vous devez signer, à part peut-être un document concernant l'indemnisation à hauteur de 70% du salaire brut.rnAttention compte tenu de la durée de votre arrêt de travail, il paraît préférable (obligatoire de mon point de vue) d'organiser une pré-visite de reprise auprès du médecin du travail au moins 2 semaines avant la reprise effective.

Par **ozi54**, le **25/12/2015** à **21:40**

Merci pour votre réponse!!!

Par **ozi54**, le **26/12/2015** à **17:05**

mais celui ci me concerne !!et la lettre c est pour me dire qu il me mettais au chômage partiel
!alors que je suis en maladie durant cette période !!donc je comprend pasrn!!

Par **morobar**, le **26/12/2015** à **19:48**

Moi je comprend que cela va impacter le complément de ressource que verse l'employeur au travers du maintien de salaire.rnEn effet il est constant qu'un salarié ne peut voir sa rémunération supérieure en arrêt de travail qu'en activité.